

**ARRÊTÉ** portant fixation, **pour l'exercice 2023**, des tarifs journaliers de la résidence autonomie « La Roseraie » à NEVERS

N° D 23 - 470

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** les documents transmis le 27 octobre 2022, par lesquels la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie « La Roseraie » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2023** ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 20 mars 2023 ;

**VU** l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie La Roseraie, en date du 29 mars 2023 ;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1:** Pour l'exercice budgétaire **2023**, le montant global des charges et des produits de la résidence autonomie « La Roseraie » est autorisé comme suit :

<b>Montant global des charges d'exploitation</b>	<b>785 141,54 €</b>
<b>Produits de la tarification</b>	<b>760 691,54 €</b>
Dont hébergement	631 112,54 €
Dont repas	129 579,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	24 450,00 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée personne seule	<b>25,62 €</b>
Prix de journée couple	<b>28,95 €</b>
Repas semaine	<b>7,32 €</b>
Repas dimanche/jour férié	<b>7,84 €</b>

**ARTICLE 3 :** Les prix de journée mentionnés à l'article 2 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	<b>0,00 €</b>
------------	---------------

**ARTICLE 4 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2022 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2023, les prix de journée de la résidence autonomie « La Roseraie », sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Prix de journée personne seule	<b>26,05 €</b>
Prix de journée couple	<b>29,44 €</b>
Repas semaine	<b>7,42 €</b>
Repas dimanche/jour férié	<b>7,95 €</b>

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les prix de journée pour la résidence autonomie « La Roseraie », mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **06 AVR 2023**

Pr/Le Président du Conseil départemental  
La Directrice de l'Autonomie  
Marianne GIRARD



Publié le 07/04/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre